

ASSEMBLÉE NATIONALE12 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
Mme Houplain

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut appliquer le droit français de l'adoption aux situations de procréation médicalement assistée réalisées à l'étranger dans des conditions prévues par une loi étrangère.